



## RÉDUCTION ONSS GROUPES-CIBLES « PREMIERS ENGAGEMENTS »

**Une nouvelle loi visant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016<sup>1</sup>.**

Un milieu d'accueil collectif qui engage son 1<sup>er</sup> travailleur (à temps plein ou temps partiel), via un contrat de travail pour la première fois, ne devra pas payer de cotisations patronales de base pendant toute sa durée d'occupation, pour autant qu'il soit engagé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2020<sup>2</sup>.

Le 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> travailleur pourra bénéficier d'une réduction forfaitaire de cotisations de sécurité sociale de base (1 550 €, 1 050 € ou 450 €) durant un certain nombre de trimestres, s'étalant sur une période de 20 trimestres, à partir du trimestre de l'engagement.

### PROFIL DE L'EMPLOYEUR

Pour le 1<sup>er</sup> engagement, l'employeur ne doit jamais avoir été soumis à la sécurité sociale ou ne plus y être soumis depuis 4 trimestres consécutifs précédant le trimestre de l'engagement. Pour le 2<sup>e</sup> engagement, l'employeur ne peut pas avoir occupé plus d'un travailleur au même moment au cours des 4 trimestres de l'engagement. Pour le 3<sup>ème</sup> engagement, l'employeur ne peut pas avoir occupé plus de deux travailleurs au même moment au cours des 4 trimestres de l'engagement. Et ainsi de suite jusqu'au 6<sup>ème</sup> engagement (ne peut pas avoir occupé plus de respectivement 3, 4 ou 5 travailleurs au même moment).

### PROFIL DU TRAVAILLEUR

Il s'agit de tous les travailleurs assujettis à la sécurité sociale. Aucune condition particulière n'est requise pour bénéficier de l'aide (ni inscrit comme demandeur d'emploi, ni bénéficiaire d'allocations de chômage, etc). Le 1<sup>er</sup> travailleur ne peut pas remplacer un travailleur qui a été occupé dans la même unité technique au cours des 4 trimestres qui précèdent le trimestre de l'engagement.



1 La loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat  
Le FOREM; Social Security

2 Pour les employeurs qui ont engagé un travailleur entre le 01/01 et le 31/01/2015, des mesures transitoires ont été prévues sous certaines conditions.

## RÉCAPITULATIF DES AVANTAGES FISCAUX

Réductions forfaitaires des cotisations patronales ONSS au **1<sup>er</sup> janvier 2016** :

Engagements	Avantage pour un temps plein (au prorata, si temps partiel)*
1 <sup>er</sup> travailleur	Aucune cotisation patronale de base à régler pendant toute la durée de l'occupation chez son employeur
2 <sup>ème</sup> travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 550 € trimestre de l'engagement + 4 trimestres,</li> <li>• 1 050 € du 6<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> trimestre inclus,</li> <li>• 450 € du 10<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> trimestre inclus</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 050 € trimestre de l'engagement + 4 trimestres,</li> <li>• 450 € du 6<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> trimestre inclus,</li> <li>• 450 € du 10<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> trimestre inclus</li> </ul>
4 <sup>ème</sup> travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 050 € trimestre de l'engagement + 4 trimestres,</li> <li>• 450 € du 6<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> trimestre inclus</li> </ul>
5 <sup>ème</sup> travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 000 € trimestre de l'engagement + 4 trimestres,</li> <li>• 400 € du 6<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> trimestre inclus</li> </ul>
6 <sup>ème</sup> travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 000 € trimestre de l'engagement + 4 trimestres,</li> <li>• 400 € du 6<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> trimestre inclus</li> </ul>

\* A choisir dans les 20 trimestres à partir du trimestre d'engagement.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- Portail de la sécurité sociale : [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)
- En Wallonie : contacter le Forem : [www.leforem.be](http://www.leforem.be)
- En région Bruxelles-Capitale : [contacter Actiris](#)

Inès SPRINGUEL  
Direction juridique ONE

Laurence GILSOUL  
Attachée à la Direction  
de la Coordination Accueil ONE

